



Les médecins laisseront Sands libre de mourir

(D'après AFP, AP et UPI) — "Rien ne peut plus sauver mon fils", a déclaré hier Rosalyn Sands, la mère du militant Bobby Sands qui en est à sa 61e journée de jeûne. Pendant ce temps, à Londres, Mme Margaret Thatcher a réitéré devant le parlement britannique sa ferme résolution de n'accorder aucun statut politique aux membres de l'IRA emprisonnés en Ulster.

En sortant de la prison de Maze où est détenu son fils, Mme Sands a encore annoncé qu'elle venait de promettre à Bobby de ne pas demander aux médecins de le sauver s'il tombait dans le coma. "J'aime mon fils comme toutes les mères, mais je lui ai fait cette promesse et il est maintenant préparé à la fin. Rien ne peut plus éviter sa mort" a-t-elle ajouté, la voix brisée par l'émotion.

Mme Sands a fait cette déclaration peu après que le père John Magee, émissaire du pape en Irlande du Nord, eut quitté Belfast pour regagner Rome, sans être parvenu à convaincre Bobby Sands de mettre fin à sa grève de la faim.

Cet échec de la mission du père Magee constituera sans doute un embarras pour la diplomatie du Saint-Siège qui paraissait déterminé à agir en médiateur entre le gouvernement britannique et les militants républicains incarcérés à Belfast.

réagir avec violence à la mort de Bobby Sands. Les protestants, de leur côté, ont répliqué qu'ils répondraient à la violence par la violence.

Les citoyens de l'Irlande du Nord font des provisions en cas de troubles civils éventuels. Les magasins ont été envahis, les consommateurs stockant pain, kérosène, nourriture en conserve.

Des barricades ont été construites dans la partie ouest de Belfast, à majorité catholique. Des plans d'évacuation vers la république d'Irlande (au sud), essentiellement catholique, ont aussi été prévus.

Selon un tract distribué à Londonderry, les habitants des quartiers catholiques ont été invités à observer trois jours de deuil et 24 heures de grève après le décès du gréviste de la faim. La consigne, émanant semble-t-il de l'IRA, est également de sortir aussitôt dans les rues et de conserver son calme.

Hier à Belfast, de jeunes catholiques ont lancé des bombes d'essence et d'acide sur des postes de contrôle de police et ont incendié plusieurs voitures.

Sands s'affaiblit

Depuis 61 jours Bobby Sands n'a absorbé aucun aliment. Il n'ingurgite que de l'eau minérale. De 155 lbs qu'il était avant sa grève de la faim, son poids est maintenant de 90 lbs, il demeure étendu sur un lit d'eau afin d'empêcher ses os de transpercer sa peau. Des bandes entourent ses jointures, afin de les maintenir ensemble. Malgré son extrême faiblesse, Bobby Sands jouit encore de quelques moments de lucidité.

Alors que Sands résiste étonnamment après deux mois sans nourriture, l'inquiétude se porte aussi sur le sort de son compagnon, Francis Hughes, âgé lui aussi de 27 ans, et dont l'état, après 46 jours de grève de la faim, se détériore à un rythme alarmant, selon le Sinn Féin provisoire. Hughes serait aussi déterminé que Sands à poursuivre son action jusqu'au bout, si l'on en croit les propos tenus par ses proches.

Deux autres militants, Raymond McCreesh et Pat O'Hara se sont joints au mouvement de Bobby Sands pour demander leur reconnaissance de prisonniers politiques. Ils font la grève de la faim depuis maintenant 39 jours.



Les citoyens de Belfast, en Irlande du Nord, érigent des barricades à travers les rues de la ville, en prévision des désordres civils auxquels tous s'attendent à l'annonce de la mort du gréviste de la faim, Bobby Sands.

Liban: Israël utilise des avions US et la Syrie, des missiles soviétiques

Thatcher refuse toujours

Interpellée par des députés à la Chambre des communes, Mme Thatcher a déclaré hier qu'il ne pouvait pas être question d'octroyer le statut politique à des criminels jugés coupables, ni maintenant ni plus tard.

Le porte-parole du Parti libéral pour les Affaires d'Ulster, M. Stephen Ross, a apporté son soutien à la position du gouvernement en affirmant que "le monde devait savoir qu'il serait totalement inadmissible d'accorder des privilèges spéciaux aux terroristes de l'IRA".

Sur un pied de guerre

Les catholiques de l'Ulster, qui sont deux fois moins nombreux que les protestants, se sont bien promis de

WASHINGTON (d'après UPI, AFP et AP) — Des sources américaines de renseignement ont confirmé, hier, qu'Israël utilise des avions de fabrication américaine et que la Syrie apporte des missiles de fabrication soviétique dans les nouveaux combats au Liban.

Le secrétaire général des Nations-Unies, M. Kurt Waldheim a tenu, hier, une réunion d'urgence de trois heures et demie avec le président Reagan, le vice-président George Bush et le secrétaire d'Etat Alexander Haig. Le Conseil national de sécurité a également tenu une conférence tôt hier matin à la Maison-Blanche.

M. Waldheim a déclaré que la

situation au Liban "se détériore en général" et un porte-parole du département d'Etat a qualifié cette situation de "tendue, dangereuse et instable".

M. Waldheim a précisé que les efforts communs des Nations Unies et des Etats-Unis visent à établir un cessez-le-feu immédiat. Plus tard dans la journée, on a rapporté qu'il y avait une accalmie dans les combats au Liban.

Le département d'Etat a révélé, hier, qu'Israël a utilisé "des avions fournis par les Etats-Unis" au Liban. La plupart des accords sur les armements interdisent l'utilisation d'armes fournies par les Etats-Unis à l'ex-

térieur des frontières d'un pays, sauf pour la défense régionale ou nationale.

Les services américains de renseignement ont confirmé la présence au Liban de missiles sol-air SAM-6, de fabrication soviétique, selon le porte-parole du département d'Etat Dean Fischer. Les renseignements américains ont été incapables de confirmer l'information israélienne selon laquelle des techniciens soviétiques aident les Syriens.

Les missiles soviétiques guidés au radar sont conçus spécialement pour atteindre des avions qui volent bas, mais ils peuvent également faire mouche à 20.000 mètres. Dans la guerre de

1973, de tels missiles ont eu un effet dévastateur sur l'aviation israélienne.

M. Waldheim a dit que pour retirer la Force arabe de dissuasion, composée de Syriens, présentement au Liban, les Nations-Unies auraient besoin d'un nouveau mandat du Conseil de sécurité et qu'il n'existe aucun projet d'appeler le conseil à siéger.

L'Union soviétique, membre du Conseil de sécurité, a affirmé qu'elle mettrait son veto à tout geste visant à établir une nouvelle force de paix des Nations-Unies au Liban. Les unités des Nations-Unies sont présentement limitées à plusieurs régions de la partie sud du pays.

Des sources diplomatiques israéliennes considèrent l'introduction de missiles au Liban comme une "net-violation" de l'accord, et ont également soutenu que les Syriens ont attaqué les positions chrétiennes.

La Syrie accuse Israël d'avoir violé l'accord en abattant deux de ses hélicoptères au Liban mardi.

Sur le terrain

Dans le sud du Liban, les combats se sont poursuivis hier alors que les tireurs palestiniens ont bombardé des points de peuplement près de la frontière israélienne pour la cinquième journée, blessant légèrement huit personnes, selon des responsables israéliens.

Un sondage favorise Mitterrand

PARIS (AFP) — Le sondage publié hier qui donne M. François Mitterrand vainqueur de l'élection présidentielle française semble traduire les difficultés qu'a son adversaire, M. Valéry Giscard d'Estaing, à regrouper la totalité de son électorat traditionnel.

Selon le sondage réalisé pour l'hebdomadaire "Le Point", qui doit être le dernier publié d'ici au 10 mai, M. Mitterrand récupère en effet 84 pour 100 de l'électorat communiste et se trouve crédité de 51,5 pour 100 des voix. En revanche, 71 pour 100 seulement de ceux qui avaient voté dimanche dernier pour le gaulliste Jacques Chirac seraient décidés à reporter leurs voix sur le président sortant.

Cette réticence s'explique par le refus du mouvement gaulliste "RPR" (Rassemblement pour la République) de donner une consigne de vote en faveur de M. Giscard d'Estaing. M. Chirac et plusieurs dirigeants importants du "RPR" se sont contentés d'indiquer qu'ils voteraient personnellement pour le président sortant alors que l'appareil du parti, comme son leader, a laissé "le soin à chacun de se déterminer selon sa conscience, en tenant compte des intérêts de la France". Au cours d'une réunion longue et houleuse, quelques membres du comité central, l'organe dirigeant du RPR n'ont pas hésité à proclamer à la tribune leur engagement en faveur de M. Mitterrand.

Le non-engagement du RPR a créé une nervosité à la Bourse de Paris qui s'est traduite, hier, par une baisse de 1,9 pour 100 en moyenne des valeurs françaises.

Pendant toute la journée d'hier, M. Giscard d'Estaing s'est d'ailleurs attaché à prôner l'unité de la majorité qui pendant sept ans l'a soutenu.

692-2800

692-2800

MIEUX AUX PUCES

GRANDE FOIRE DANS LES HALLES DU PALAIS

Ouverte aux visiteurs tous les jours, ainsi que les jeudi et vendredi soirs

DES ÉCONOMIES FABULEUSES!
CHOIX FANTASTIQUE D'AUBAINES POUR LA MAISON ET LE CHALET
LOT DE MARCHANDISES DE GRANDE VALEUR À PRIX RÉDUITS

Cette grande foire a été préparée par le magasin Maguire

le monde
Namibie: veto de 3 pays à l'ONU

NATIONS UNIES. N.Y. (D'après AFP et AP) — Le Conseil de sécurité a rejeté jeudi soir, à la suite des vetos des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, une série de résolutions africaines qui proposaient des sanctions "globales et obligatoires", de caractère politique, diplomatique et économique, contre l'Afrique du sud en raison de sa politique à l'égard de la Namibie.



Spécial d'1 jour

MAGASINAGE SUR PLACE - QUANTITE LIMITEE - LA PARTIE ILLUSTRÉE EST DISPONIBLE A NOS TROIS MAGASINS, EN VIGUEUR LE SAMEDI 2 MAI

Articles de plastique
Pichet à jus # 55 74\$.99
Poubelle # 55 74\$.99
Panier à ustensiles # 55 74\$.99
Sceau à eau # 55 74\$.99
Panier à linge # 55 74\$ 2.99
Bols à mélanger # 55 74\$ 2.99

Montre digital pour hommes
Couleur doré. # 24.99
Rég. \$39.99
Rayon 4 - Bijoux

Autos "Roadmates"
28 288
Rég. .99 .79
Petites autos en métal, fini émaillé, environ 2 à 3" long.
Rayon 49 - Jouets

Figurines
87 104
Rég. 22.98
17.98
Rayon 21 - Caducaux

Lecteur de cassettes
Amplificateur de puissance jusqu'à 40 watts. Sm- laire à illustration. # 26 186
Rég. 24.99 14.99
Haut-parleurs Co-Axial. Meuse électrostatique. Japon. Son acoustique. Support de montage universel. Maximum 20 watts. # 26 403
Rég. 59.99 69.98

Rabais de \$7
Chaise longue "Florida" 24x70" long. Matelas 2". # 91 416
Rég. 42.99 35.99
Rayon 1 - Meubles

le monde
USA: confusion sur les droits de l'homme

WASHINGTON (d'après AFP) — La confusion régnait une fois de plus hier soir à Washington à la suite de déclarations apparemment contradictoires du gouvernement américain sur sa position vis-à-vis des droits de l'homme.

Un prêteur US aurait été trouvé mort au Salvador

SAN SALVADOR (AP) — Un corps défiguré qui pourrait être celui du père Roy Bourgeois, de nationalité américaine, appartenant à l'Ordre "Marxiste" — et qui avait disparu il y a quelques jours, a été découvert hier, ont révélé les autorités judiciaires salvadoriennes.

Un opposant à SALT II négociera le contrôle des armes

WASHINGTON (AFP) — Le président Ronald Reagan a nommé hier un général en retraite fermement opposé au traité "SALT II", M. Edward Rowley, à la tête de l'équipe qui sera chargée de négocier le contrôle des armements avec l'URSS.

PLACE LAURIER SEULEMENT

POUR LA MAISON
T.V. couleur 20" portatif. # 14 989
Rég. 889.98 689.98
T.V. couleur 20" portatif. # 14 989
Rég. 499.98 419.98

PLACE FLEUR DE LYS SEULEMENT

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Robes assorties. Rayon 31 - Robes. # 30 600
Rég. \$23 9.99

LEVIS SEULEMENT

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles variés, tissu polyester. Gr. 10-18. Couleurs assorties. # 5

VETEMENTS HOMMES
Veste, extérieur en "Melton". Gr. 38-44, gris ou bleu. # 50
Rég. \$50 \$34

POUR LA MAISON
Système de son # 29 758
Rég. 999.98 749.98

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Jeans G.W.G. # 33 038
Rég. \$30 14.99

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5

VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
Blouses, modèles et couleurs variés. Tissus polyester. Grs: 10-18. # 5



Saison du homard
Avant l'aube, hier, les pêcheurs de homard préparaient leurs cages sur leurs bateaux avant d'aller les jeter à l'eau. Ils devraient normalement enregistrer leurs premières captures de la saison, aujourd'hui.

Un vol spectaculaire se termine par un suicide

MONTREAL (PC) — Un vol spectaculaire dans une succursale bancaire de La Salle, en banlieue de Montréal, s'est terminé, hier, par le suicide d'un des deux voleurs.

Au cours de ce vol d'environ \$30,000 à une succursale de la Banque royale, des coups de feu ont été échangés et un client de l'établissement, un chauffeur de taxi, M. Edwards Davison, a été blessé à une jambe.

Seul lui, lorsque les deux malfaiteurs ont tenté de prendre la fuite en motocyclette, un client de la banque (un agent de la Gendarmerie royale du Canada qui n'était pas de service) a tenté de les intercepter.

Le policier a tiré sur les deux voleurs qui passaient devant la banque, leur moto ayant été stationnée à l'arrière.

Après cet échange de coups de feu, les deux voleurs ont décidé de prendre la fuite à pied, abandonnant leur motocyclette au milieu du boulevard.

Le gérant de la banque, qui avait pris les deux individus en chasse à la suite de l'agent de la police fédérale, a alors intercepté une auto-patrouille de la police.

Tandis qu'un des deux voleurs était sur le point d'être pris par la police, il a bifurqué et, derrière une maison à logements, il s'est tiré une balle dans la tête, a raconté l'agent Michel Vachon, de la police municipale.

C'est la deuxième fois en deux jours que des malfaiteurs choisissent de se suicider plutôt que d'affronter la police.

Mise en garde contre un certain modèle de berceau

OTTAWA (PC) — Le ministère de la Consommation a avisé tous ceux qui possèdent un berceau neuf ou usagé fabriqué par la compagnie Stork Craft de Vancouver de s'assurer qu'il a été adéquatement assemblé afin d'éviter une tragédie comme celle dont a été victime un bébé de sept mois la veille de Noël.

Cet avertissement a été émis après qu'un coroner faisant enquête sur la mort de Michael Kane de Toronto, eut accusé la Stork Craft de fournir des instructions confuses et incomplètes pour l'assemblage du berceau.

"Le ministère est aussi préoccupé par les nombreux berceaux usagés Stork Craft qui pourraient avoir été donnés ou vendus sans les instructions d'assemblage et peut-être sans les crans d'arrêt de sécurité essentiels", affirme l'avis du ministère.

Michael est mort 11 heures après s'être coincé entre les côtés de son berceau. Bien qu'il fut réanimé à l'hôpital, il est mort d'un manque d'oxygène au cerveau.

Les parents de Michael avaient eu de la difficulté à assembler le berceau qu'ils avaient acheté l'an dernier et n'avaient pas réussi à insérer deux crans d'arrêt en plastique dans les pattes du berceau.

Autre piéton tué sur la 20

Un autre piéton, le troisième en l'espace de six jours, a été tué sur la route 20, hier. Il s'agit de M. Alfred St-Hilaire, âgé de 56 ans, domicilié dans le rang 4 de Val-Alain, dans la circonscription de Lotbinière.

La tragédie s'est produite à Val-Alain, vers 19h50. La Sûreté du Québec précise que l'automobile circulait en direction ouest et qu'il n'avait pas été blessé.

D'autre part, la SQ a fait connaître, hier, les noms des deux personnes qui ont péri dans le parc des Laurentides, avant-hier après-midi. Ce sont M. Yves Gagnon, âgé de 28 ans, et sa fille de 10 ans, Marie.

M. Gagnon demeurait à Chicoutimi, mais il était originaire de Thetford-Mines.

Avis public

Gouvernement du Québec

PROJET DE RÈGLEMENT

LOI SUR LES DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE (L.R.Q. c. D-2)

Différents — Québec — Modifications

Le ministre du Travail et de la Main-d'œuvre, monsieur René Marois, donne avis par les présentes, conformément à la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q. chapitre D-2), que des parties contractantes à la convention collective de travail relative aux métiers de coiffeur pour hommes et coiffeur pour dames dans la région de Québec, rendue obligatoire par le Décret 44 du 14 janvier 1954, lui ont présenté une requête à l'effet de soumettre à l'approbation et à la décision du gouvernement les modifications suivantes à ce décret.

1. Remplacer le nom du décret par le suivant: "Concernant une convention collective de travail relative aux coiffeurs de la région de Québec".

2. Modifier la liste des parties contractantes: a) de première part, en remplaçant "L'Association patronale des barbiers et coiffeurs et coiffeuses du district de Beauport et Dorchester" et "L'Association patronale des barbiers et coiffeurs du comté de Lotbinière" par la suivante: "Les coiffeurs unis de Beauport, Dorchester et Lotbinière (B.D.L.) Inc."; b) de seconde part, en remplaçant "Le Syndicat des Coiffeurs pour Hommes de Québec, Inc." par le suivant: "Cercle québécois de la coiffure masculine Inc."

3. Abroger la section 1.00.

4. Remplacer la section 3.00 par la suivante:

"3.00 JOURS FÉRIÉS, CHÔMÉS ET PAYÉS: 3.01 La Saint-Jean-Baptiste est un jour férié, chômé et payé, conformément à la Loi sur la fête nationale (1978, chapitre 5).

3.02 Sauf pour le salarié temporaire, les jours suivants sont des jours fériés, chômés et payés: le jour de l'An, le 2 janvier, le 1er juillet, la fête du Travail, le jour de Noël et le 26 décembre.

3.03 Lorsqu'un jour férié, chômé et payé tombe pendant le congé annuel d'un salarié, ce dernier bénéficie d'un (1) jour de congé payé additionnel à la fin de son congé annuel.

3.04 Pour les coiffeurs pour hommes de la zone I et pour les coiffeurs pour dames, lorsqu'un jour férié tombe un dimanche ou un lundi, sa célébration en est reportée au mardi suivant et est considérée comme un jour férié, chômé et payé.

3.05 Dans la zone I, la rémunération que reçoit le salarié pour les jours fériés, chômés et payés énumérés aux articles 3.01 et 3.02, même s'ils tombent un dimanche ou un lundi, est la suivante:

a) pour le coiffeur pour hommes permanent de classe A ou B qui, au 1er janvier, justifie de moins de 5 ans de service continu chez le même employeur, le salaire de la semaine normale de 5 jours de travail, plus 31,00 \$ par jour.

b) pour le coiffeur pour hommes permanent de classe A ou B qui, au 1er janvier, justifie de 5 ans et plus de service continu chez le même employeur, le salaire de la semaine normale de 5 jours de travail, plus 37,00 \$ par jour.

c) pour l'apprenti coiffeur pour hommes, le salaire de la semaine normale de 5 jours de travail, plus 16,00 \$ par jour.

3.06 Pour bénéficier des dispositions prévues à l'article 3.05, le salarié doit être au travail le jour ouvrable qui précède et celui qui suit le jour férié, chômé et payé, à moins que son absence ne soit autorisée par écrit, au préalable, par son employeur.

5. Modifier la section 4.00 en abrogeant l'article 4.11.

6. Modifier la section 5.00:

"5.04 Préalais: Tout salarié qui justifie de 3 semaines de service continu chez le même employeur, a droit à un préavis écrit avant son licenciement ou à sa mise à pied pour au moins 6 mois.

Ce préavis est d'un (1) semaine si le salarié justifie de moins d'un (1) an de service continu, de 2 semaines s'il justifie d'un (1) an à 5 ans de service continu, de 4 semaines s'il justifie de 5 à 10 ans de service continu et de 6 semaines s'il justifie de 10 ans de service continu ou plus.

Cet article s'applique également au salarié qui désire quitter son emploi. Tout préavis doit être transmis par écrit au Comité paritaire. Un délai de 7 jours est accordé à la partie qui désire s'en prévaloir et ce délai ne commence qu'à l'expiration de la semaine de travail au cours de laquelle le préavis est donné.

5.05 Disposition spéciale relative aux salaires: Malgré toute autre disposition du décret, le salaire qualifié touche au moins la rémunération hebdomadaire minimale prévue dans le Règlement concernant les conditions de travail de certains salariés, adopté par le Décret 755-80 du 20 mars 1980, conformément à la Loi sur les normes de travail (1979, chapitre 45) ou dans tout règlement ultérieur qui peut le modifier ou le remplacer.

b) en ajoutant les articles 5.06, 5.07 et 5.08 suivants:

"5.06 Mise à pied: Dispositions applicables aux coiffeurs pour hommes de la zone I seulement: a) dans le cas d'un congédiement, l'employeur qui verse au salarié mis à pied la moyenne d'une semaine de travail calculée suivant son T-4 de l'année précédente, est dispensé de donner le préavis prévu à l'article 5.04;

b) si le salarié n'était pas à l'emploi du même employeur durant l'année précédente, le mode de rémunération est calculé suivant la moyenne d'une (1) semaine de salaire gagnée durant son emploi;

5.07 Congé de maternité: Une salariée a droit à un congé de maternité, conformément à l'Ordonnance no 17, 1978 de la Commission du salaire minimum ou à

tout règlement ultérieur qui pourrait la modifier ou la remplacer.

5.08 Congés divers:

a) Un salarié peut s'absenter du travail pendant une journée, sans réduction de salaire, à l'occasion du décès ou des funérailles d'un enfant, de la personne à laquelle il est marié ou avec laquelle il vit maritalement au sens du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 1 de la Loi sur les normes de travail (1979, chapitre 45), de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une sœur. Il peut aussi s'absenter pendant 3 autres journées à cette occasion, mais sans salaire.

b) Un salarié peut s'absenter du travail pendant une (1) journée, sans réduction de salaire, le jour de son mariage.

c) Un salarié peut aussi s'absenter du travail, sans salaire, le jour du mariage de l'un de ses enfants et pendant 2 jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

7. Modifier la section 6.00 en remplaçant l'article 6.01 par le suivant:

"6.01 Le décret demeure en vigueur jusqu'au 1er octobre 1982. Par la suite, il se renouvelle automatiquement d'année en année, à moins que l'une des parties contractantes ne s'y oppose et en avisé par écrit le ministre du Travail et de la Main-d'œuvre et toute autre partie contractante au cours du mois d'août 1982 ou de toute année subséquente."

8. Remplacer la section 7.00 par la suivante:

"7.00 CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL (Coiffeur pour hommes):

7.01 Le champ d'application territorial de cette partie comprend les régions administratives 01 (Bas-Saint-Laurent) et 03 (Québec), telles que définies par l'arrêté en conseil 524 du 29 mars 1966, concernant la division administrative du territoire de la province.

7.02 Pour les fins d'application de cette partie, le champ d'application territorial est divisé en 2 zones:

a) zone I: dans la région administrative 03 (Québec), les circonscriptions électorales de Taschereau, Lemieux, Louis-Hébert, Jean-Talon, Montmorency, Lévis, Chauveau, Charlesbourg et La Pêtrite, telles que définies par la Loi sur la représentation électorale (1979, chapitre 57).

b) zone II: dans la région administrative 01 (Bas-Saint-Laurent), les circonscriptions électorales de Gaspé, Bonaventure, Matane, Matapédia et les-de-la-Madeleine,

dans la circonscription électorale de Rimouski, les municipalités suivantes: Esprit-Saint, Trinité-des-Monts, paroisse, Saint-Eugène-de-Ladrière, paroisse, Saint-Fabien, paroisse, Bic village, Sainte-Odile-sur-Rimouski, paroisse, Saint-Vaïren, paroisse, Saint-Narcisse-de-Rimouski, paroisse, Saint-Marcellin, paroisse, Mont-Label, paroisse, Sainte-Blandine, paroisse, ville de Rimouski, Rimouski-Est village, Saint-Anaclet-de-Lessard, paroisse, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, paroisse, Lucerville village et Sainte-Luce, paroisse.

dans la région administrative 03 (Québec), les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup, Kamouraska-Témiscouata, Montmagny-L'Islet, Bellechasse, Beauport-Nord, Beauport-Sud, Charlevoix et Portneuf.

dans la circonscription électorale de Rimouski, les municipalités suivantes: Saint-Simon, paroisse, Saint-Mathieu-de-Roux, paroisse, Saint-Médard, Saint-Guy, Lac-des-Aigles, Biencourt.

dans la circonscription électorale de Richmond, les municipalités suivantes: canton de Garthby, Saints-Martyrs-Canadiens, paroisse, Saint-Fortunat.

dans la circonscription électorale de Mégantic-Compton, les municipalités suivantes: Lambton, Saint-Sébastien, Lac-Drolet et Audet.

La circonscription électorale de Frontenac, à l'exception des municipalités suivantes: canton d'Halifax-Sud, partie sud-ouest, canton d'Halifax-Nord, Sainte-Sophie, la circonscription électorale de Lotbinière, à l'exception des municipalités suivantes: Saint-Pierre-Baptiste, paroisse, Sainte-Julie, Laurierville village, Notre-Dame-de-Lourdes, paroisse, Villery, Saint-Joseph-de-Blandford, paroisse, Manseau village, Saint-Louis-de-Blandford, paroisse, Lemieux, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévis, paroisse, Sainte-Cécile-de-Lévis, paroisse, Les Becquets village, Saint-Pierre-Becquets, paroisse, Deschailions village, Deschailions-sur-Saint-Laurent village, Saint-Jacques-de-Parissville, paroisse, Forterville village, Sainte-Philomène-de-Forterville, paroisse et Sainte-Françoise."

9. Modifier la section 8.00 en remplaçant les articles 8.02 et 8.03 par les suivants:

"8.02 Heures d'ouverture: aucun client ne peut être admis dans un salon de coiffure dans les cas suivants: a) le dimanche, le lundi ou au cours d'un des jours fériés prévus aux articles 3.01 et 3.02;

b) en dehors des heures d'ouverture suivantes:

1) dans la zone I: mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h à 18h; samedi, de 9h à 17h;

2) dans la zone II: mardi, mercredi et jeudi, de 8h à 18h; vendredi, de 8h à 20h; samedi, de 8h à 17h;

c) exceptions:

1) dans la circonscription électorale de Rivière-du-Loup: mardi, mercredi et jeudi, de 9h à 17h30; vendredi, de 8h30 à 20h; samedi, de 8h30 à 12h;

2) dans la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata: mardi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 18h; vendredi, de 8h30 à 21h; samedi, de 8h30 à 15h;

3) dans la circonscription électorale de Rimouski: mardi et mercredi, de 8h30 à 17h30.

jeudi et vendredi, de 8h30 à 21h; samedi, de 8h à 12h.

8.03 Exceptions: Malgré les dispositions prévues à l'article 8.02, les heures d'ouverture suivantes s'appliquent pour les endroits et les jours mentionnés ci-après:

1) dans la circonscription électorale de Montmagny-L'Islet: samedi, de 8h à 12h;

2) dans la circonscription électorale de Bellechasse: samedi, de 8h à 17h;

3) dans les municipalités de Thetford-Mines, Black-Lake, Robertsonville, Coleraine, Saint-Antoine-de-Pontbriand et Saint-Ferdinand-d'Halifax: samedi, de 8h à 12h;

4) dans la circonscription électorale de Matane: samedi, de 8h30 à 12h;

5) dans la circonscription électorale de Charlevoix: vendredi, de 8h30 à 20h; samedi, de 8h à 12h."

10. Modifier la section 9.00:

a) en remplaçant à l'article 9.01, le paragraphe a) par le suivant:

"a) Pour les heures de la semaine normale de travail, le salarié permanent de classe A et de classe B touche 170,00\$ de salaire de base, plus une commission de 50% des recettes hebdomadaires de son travail qui excèdent 294,00\$.

Pour les heures de la semaine normale de travail, le salarié permanent de classe A et de classe B qui, durant l'année civile, a accumulé 31 900,00\$ et plus de recettes, touche un boni de 225,00\$ dans les 2 premiers mois de l'année suivante.

A compter du 1er janvier 1982, le salarié permanent de classe A et de classe B qui, durant l'année civile, a accumulé 35 000,00\$ et plus de recettes, touchera un boni de 300,00\$ dans les 2 premiers mois de l'année suivante.

b) Le salarié permanent de classe A et de classe B qui, pour cause de maladie, n'effectue pas sa semaine complète de travail et qui produit un certificat médical à cette fin dans les 3 jours de son retour au travail, est rémunéré de la façon suivante:

1. Pour le salarié qui, le 1er janvier, justifie de moins de 5 ans de service continu chez le même employeur:

Nombre de jours travaillés	Salaire de base	50% des recettes excédant
1	34,00\$	58,80\$
2	68,00\$	117,60\$
3	102,00\$	176,40\$
4	136,00\$	235,20\$

2. Pour le salarié qui, le 1er janvier, justifie de 5 ans et plus de service continu chez le même employeur:

Nombre de jours travaillés	Salaire de base	50% des recettes excédant
1	40,00\$	70,80\$
2	80,00\$	141,60\$
3	120,00\$	212,40\$
4	160,00\$	283,20\$

e) Si le salarié ne produit pas de certificat médical dans le délai prévu au paragraphe d), sa rémunération est de 45% de ses recettes enregistrées, sauf si ce congé a été préalablement écrit et autorisé par son employeur.

c) en remplaçant à l'article 9.01, le paragraphe i) par le suivant:

"i) Pour les heures de la semaine normale de travail, l'apprenti touche les montants suivants:

1) durant sa 1re année d'apprentissage: 90,00\$ de salaire hebdomadaire de base plus une commission de 45% des recettes hebdomadaires de son travail qui excèdent 173,00\$;

2) durant sa 2e année d'apprentissage: 110,00\$ de salaire hebdomadaire de base plus une commission de 50% des recettes hebdomadaires de son travail qui excèdent 202,00\$;

3) à compter de son 25e mois d'apprentissage: 125,00\$ de salaire hebdomadaire de base plus une commission de 50% des recettes hebdomadaires de son travail qui excèdent 221,00\$.

d) en ajoutant au paragraphe i) de l'article 9.01, les sous-paragraphe 4 et 5 suivants:

"4) l'apprenti qui, pour cause de maladie, n'effectue pas sa semaine complète de travail et qui produit un certificat médical à cette fin dans les 3 jours de son retour au travail, est rémunéré de la façon suivante:

Dans sa première année d'apprentissage		
Nombre de jours travaillés	Salaire de base	45% des recettes excédant
1	18,00\$	34,60\$
2	36,00\$	69,20\$
3	54,00\$	103,80\$
4	72,00\$	138,40\$

Durant sa deuxième année d'apprentissage:

Nombre de jours travaillés	Salaire de base	50% des recettes excédant
1	22,00\$	40,40\$
2	44,00\$	80,80\$
3	66,00\$	121,20\$
4	88,00\$	161,60\$

Durant sa troisième année d'apprentissage:

Nombre de jours travaillés	Salaire de base	50% des recettes excédant
1	25,00\$	44,20\$
2	50,00\$	88,40\$
3	75,00\$	132,60\$
4	100,00\$	176,80\$

5) Si l'apprenti ne produit pas de certificat médical dans le délai prévu au sous-paragraphe 4) précédent, sa rémunération est de 45% de ses recettes enregistrées, sauf si ce congé a été préalablement écrit et autorisé par son employeur.

e) en remplaçant, à l'article 9.02, les paragraphes c) et d) par les suivants:

"c) durant ses 2 premières années d'apprentissage, l'apprenti touche chaque semaine 10,00\$, plus 40% des recettes hebdomadaires de son travail, cependant, sa rémunération hebdomadaire totale pour les heures de la semaine normale de travail, ne doit pas être inférieure à 64,75\$ la 1re année ou à 78,75\$ la 2e année.

d) à compter de son 25e mois d'apprentissage, l'apprenti touche chaque semaine 10,00\$, plus 55% des recettes hebdomadaires de son travail, cependant, sa rémunération hebdomadaire totale pour les heures de la semaine normale de travail, ne doit pas être inférieure à 99,75\$."

11. Modifier la section 10.00 en remplaçant les articles 10.02 et 10.03 par les suivants:

"10.02 L'employeur verse comme contribution au régime d'assurance, adopté par le Comité paritaire, une somme de 1,50\$ par semaine pour chaque salarié assujéti au régime individuel et une somme de 3,50\$ par semaine pour chaque salarié assujéti au régime familial.

10.03 Le salarié verse comme contribution au régime d'assurance une somme de 1,00\$ par semaine, s'il est assujéti au régime individuel et une somme de 1,50\$ par semaine s'il est assujéti au régime familial.

12. Modifier la section 11.00 en remplaçant l'article 11.01 par le suivant:

"11.01 Les employeurs professionnels, les employeurs, les artisans et les salariés exigent du public au moins les prix suivants pour les services énumérés ci-dessous:

Coupe de cheveux ordinaire: pour tous (adulte et enfant) 5,75\$; vendredi et samedi 6,00\$.

Coupe de cheveux mode ou au rasoir, sculptée ou en meches, incluant le shampooing et la mise en plus: vendredi et samedi 10,50\$.

Support de mise en plus, permanente à chaud ou à froid: vendredi et samedi 30,00\$.

Shampooing et mise en plus: vendredi et samedi 6,00\$.

Teinture des cheveux ou rinçage colorant, incluant le shampooing et la mise en plus: vendredi et samedi 19,50\$.

Rasage et taille de la barbe: vendredi et samedi 5,75\$.

Massage facial: vendredi et samedi 6,00\$.

Rinçage semi-permanente: vendredi et samedi 8,00\$.

Shampooing et samedi: vendredi et samedi 9,00\$.

Note: Les prix minimaux ci-haut déterminés s'appliquent également lorsque le travail est exécuté sur une perruque ou un postiche."

13. Remplacer la section 13.00 par la suivante:

"13.00 CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL (Coiffeur pour dames):

13.01 Le champ d'application territorial de cette partie comprend les régions administratives 01 (Bas-Saint-Laurent) et 03 (Québec), telles que définies par l'arrêté en conseil 524 du 29 mars 1966, concernant la division administrative du territoire de la province.

13.02 Pour les fins d'application de cette partie, la région administrative 01 (Bas-Saint-Laurent) comprend les circonscriptions électorales suivantes, telles que délimitées par la Loi sur la représentation électorale (1979, chapitre 57): Gaspé, Bonaventure, Matane, Matapédia, les-de-la-Madeleine.

Font également partie de la région administrative 01 (Bas-Saint-Laurent), les municipalités suivantes:

dans la circonscription électorale de Rimouski, Esprit-Saint, Trinité-des-Monts, paroisse, Saint-Eugène-de-Ladrière, paroisse, Saint-Fabien, paroisse, Bic village, Sainte-Odile-sur-Rimouski, paroisse, Saint-Vaïren, paroisse, Saint-Narcisse-de-Rimouski, paroisse, Saint-Marcellin, paroisse, Mont-Label, paroisse, Sainte-Blandine, paroisse, ville de Rimouski, Rimouski-Est village, Saint-Anaclet-de-Lessard, paroisse, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, paroisse, Lucerville village et Sainte-Luce, paroisse.

La région administrative 03 (Québec) comprend les circonscriptions électorales suivantes, telles que délimitées par la Loi sur la représentation électorale (1979, chapitre 57): Taschereau, Lemieux, Louis-Hébert, Jean-Talon, Montmorency, Lévis, Chauveau, Charlesbourg, La Pêtrite, Rivière-du-Loup, Kamouraska-Témiscouata, Montmagny-L'Islet, Bellechasse, Beauport-Nord, Beauport-Sud, Portneuf, Charlevoix.

Font également partie de la région administrative 03 (Québec) les municipalités suivantes:

dans la circonscription électorale de Rimouski, Saint-Simon, paroisse, Saint-Mathieu-de-Roux, paroisse, Saint-Médard, Saint-Guy, Lac-des-Aigles, Biencourt.

dans la circonscription électorale de Richmond, canton de Garthby, Saints-Martyrs-Canadiens, paroisse, Saint-Fortunat.

dans la circonscription électorale de Mégantic-Compton, Lambton, Saint-Sébastien, Lac-Drolet et Audet.

La circonscription électorale de Frontenac, à l'exception des municipalités suivantes: canton d'Halifax-Sud, partie sud-ouest, canton d'Halifax-Nord, Sainte-Sophie, la circonscription électorale de Lotbinière, à l'exception des municipalités suivantes: Saint-Pierre-Baptiste, paroisse, Sainte-Julie, Laurierville village, Notre-Dame-de-Lourdes, paroisse, Villery, Saint-Joseph-de-Blandford, paroisse, Manseau village, Saint-Louis-de-Blandford, paroisse, Lemieux, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévis, paroisse, Sainte-Cécile-de-Lévis, paroisse, Les Becquets village, Saint-Pierre-Becquets, paroisse, Deschailions village, Deschailions-sur-Saint-Laurent village, Saint-Jacques-de-Parissville, paroisse, Forterville village, Sainte-Philomène-de-Forterville, paroisse et Sainte-Françoise."

14. Modifier la section 14.00:

a) en remplaçant, à l'article 14.02, le paragraphe a) par le suivant:

"a) le dimanche, le lundi ou au cours d'un des jours fériés prévus aux articles 3.01 et 3.02."

b) en remplaçant l'article 14